

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE**  
**ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO**  
**COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération**  
**N° DEL-16-160323-02**

**SEANCE DU 16 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

**Etaient présents :** M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Anne Laure FILIPPINI ; Mme Marie-Josée SANTONI ; M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Lisa FRANCISCI ; M Jean-François OTTOMANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Toussaint BARBONI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; M Pierre-Louis PIERI ; M Jules François PAOLI ; M Esteban SALDANA ; M. André POLINI

**Etaient absents :** Mme Nadine FABRE ; Mme Dominique VILLARD ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

**Etaient représentés :** M Jean Jacques FRATICELLI par M Christian PAOLI ; M Franck PAOLI par Mme Agnulina ANDREANI ; Mme Marie-Luce MICAELLI par M Vincent SUSINI ; M Filippu Antone ANGELI par M Pierre-Louis PIERI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI par Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Sandrine MURGIA par M Sébastien GUIDICELLI ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA.

**Secrétaire de séance :** Mme Lisa FRANCISCI

<b>Nombre de Membres en exercice :</b> 27	<b>Présents :</b> 17	<b>Absents :</b> 3	<b>Représentés :</b> 7	<b>Votants :</b> 24
<b>Vote pour :</b> 24	<b>Vote contre :</b> 0	<b>Abstention :</b> 0		
<b>Affichage en date du :</b> 08.03.2023	<b>Convocation :</b> 08.03.2023			

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**  
**EXERCICE 2023**

L'article L2312-1 du CGCT modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, prévoit que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal », ce dernier donnant, en la circonstance, le consentement des contribuables qu'il représente. L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'intérêt et l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.

Vu le rapport joint,

Le maire présente au conseil municipal, le rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (DOB), dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L 2312-1, al. 2 du CGCT).

.../...

**Délibération**  
**N° DEL-16-160323-02**

Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants (alinéa 2 de l'article L.2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36), ainsi que les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1).

Ce rapport donne lieu à un débat d'orientation budgétaire (DOB) a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Toutefois, le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

**Après débat sur les orientations budgétaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Prend Acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires 2023 ;
- Valide le rapport d'orientation budgétaire 2023, sur la base duquel se tient le DOB.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.**

*P* Le Maire,

